

N° 2023-124

Nomenclature :

1. Commande publique
1.4.1 Autres types de contrat

**OBJET: Contrat de maintenance du logiciel de gestion du
CTM – MAINTI4 – avec la société TRIBOFILM**

Direction du Territoire et de la Proximité



Gestion courrier

original : AG

copies : Compta

.....

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Publié le
ID : 017-211704341-20230808-DM2023_124-CC

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2023

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de gestion « MAINTI4 » du Centre Technique Municipal de Surgères auprès de la Société TRIBOFILM,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de maintenance développée par TRIBOFILM et accessible en « Software as a Service » (SaaS) auprès de la Société TRIBOFILM, 38-40 rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY- pour le logiciel de gestion du Centre Technique Municipal de Surgères.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat démarre le 1^{er} juin 2023 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026.
- ARTICLE 3 :** Que le montant de la redevance annuelle de cette maintenance s'élève, pour 2023, à 3.780,00€HT et que ce montant sera révisé chaque année.
- ARTICLE 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 8 août 2023

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

